



Contrat prévoyance

Par nini01

Bonjour,

En situation de divorce à l'amiable et étant marié sous le régime de la communauté des biens, j'ai un contrat DECES-PREVOYANCE ou je mets depuis quelques années 50 euros par mois débités du compte courant commun à mon mari et moi.

Fait-il parti des sommes à partager comme l'assurance vie ?

Merci.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si c'est une assurance décès, c'est à fonds perdus ? dans ce cas il n'y a rien à partager.

Par nini01

Je vous remercie.

Autre question : Je suis à la retraite et donc entrain de divorcer. J'ai un PERCOL (plan d'épargne retraite).

Vu que je suis à la retraite, il est débloqué et je peux donc en disposer, ce que je n'ai pas fait.

Mais pour le divorce, vu qu'il est débloqué, la somme sera-t-elle aussi partagée en deux étant donné que nous n'avons pas fait de contrat de mariage.

Cordialement,

Par yapasdequoi

Dans un divorce à l'amiable, tout est possible. C'est à vous deux de définir le partage et de le faire valider par le juge.